



LETTRE OUVERTE

AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MARTINIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

NOUS NE SOMMES PAS AUX ORDRES...

Le 19 août dernier, le président du Conseil départemental de Martinique de l'Ordre des Médecins a adressé une lettre ouverte au Directeur Régional de notre établissement Martinique la 1ère, faisant suite à l'émission diffusée sur notre chaîne le 17 août dernier, «Covid-19, 4^{ème} vague».

Ce courrier ubuesque nous interpelle au plus haut point et ne saurait rester sans réaction de notre Organisation syndicale le CSA-CGT Martinique !!!

Le Dr Raymond HELENON, dit « regretter » l'organisation d'un débat contradictoire en dépit de « nos recommandations » ... (en l'occurrence, les recommandations du Conseil)

Si il est vrai qu'à une sombre époque de l'histoire audiovisuelle de notre pays, il convenait de suivre une ligne éditoriale dictée depuis l'hexagone, en 2021, il convient de rappeler que les choses ont fort heureusement bien évolué, et que le contenu et l'organisation d'une émission relèvent de la compétence exclusive du journaliste et de la rédaction à laquelle il collabore.

S'il est possible de s'enquérir des conseils de tels ou tels intervenants, il n'est en revanche pas envisageable que ceux-ci croient pouvoir déterminer le contenu d'une émission.

Il est d'ailleurs particulièrement étonnant, voire inquiétant, que le principe même de la contradiction soit remis en cause, alors même qu'il constitue l'un des fondements de notre profession !

Ce qui est « regrettable », c'est cette incapacité manifeste de supporter la contradiction, et de n'envisager qu'une, et unique pensée !!!

Le président du Conseil va même jusqu'à brandir l'argument de la sanction disciplinaire (article 13 et 14 du code de déontologie régissant la profession de médecin), à l'encontre des professionnels de santé «vaccino-prudents» !

En nos qualités de journalistes, nous devons pouvoir offrir, à nos téléspectateurs, internautes et auditeurs des « débats contradictoires », où des intervenants compétents peuvent librement s'exprimer, être parfois en désaccord mais échanger, les seules limites étant le respect mutuel, ainsi que l'absence de propos diffamatoires.

Nous attendions naïvement une réaction de notre Direction Régionale, ou de notre Rédaction en chef, qui, par leur silence assourdissant, laissent penser à la population martiniquaise, que notre antenne serait aux ordres de quelque lobby que ce soit... nous en prenons acte ...

Enfin, rappelons que la liberté de la presse est un des principes fondamentaux de tout système démocratique et qu'elle a valeur constitutionnelle, puisque faisant l'objet de l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Notre organisation syndicale, le CSA-CGT veillera à ce qu'elle ne soit jamais altérée.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »

(Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789)